

2019/037

## COMMUNE D'ARPHY

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

**Etaient absentes** : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, GAUBERT Catherine.

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC CREATION D'UN POINT LUMINEUX A GALARI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux d'éclairage public.

Ce projet s'élève à **6 172,04 € HT** soit **7 406,45 € TTC**.

**Définition sommaire du projet :**

**La mairie d'Arphy a exprimé son souhait de réaliser le renforcement de l'éclairage public sur le hameau de Galari avec la pose d'un luminaire sur façade, sécurisant le cheminement piéton le long d'un escalier en pierres naturelles.**

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public . Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après en avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve le projet dont le montant s'élève à **6 172,04 € HT** soit **7 406,45 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **3 090,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - Le premier acompte au moment de la commande des travaux
  - Le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 332,10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Le Maire**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. J. J. J.', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ARPAJON' at the top and 'France' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a tree and a figure. The signature is written in a cursive style.

2019/038

## COMMUNE D'ARPHY

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

**Etaient absentes** : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

#### **OBJET : VENTE PARCELLES PRATCOUSTAL A SELLINI AMANDINE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Amandine SELLINI d'acquérir les parcelles situées à Pratcoustal, cadastrées B 612 et 777 pour lesquelles un bail de petites parcelles et un contrat de prêt à usage ont été signés entre la commune et madame SELLINI.

Après discussion, il est décidé de reporter ce point au prochain conseil municipal.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

**Le Maire**



2019/039

## COMMUNE D'ARPHY

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

**Étaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

**Étaient absentes** : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

#### **OBJET : PROJET LUC MAZENQ A PRATCOUSTAL**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de monsieur Luc MAZENQ, concernant le projet de création d'un atelier de sciage de bois d'œuvre sur plate forme.

Le Conseil Municipal après discussion décide de répondre positivement à la demande de Mr MAZENQ pour ce projet sous réserve :

- de régler le problème d'une valeur location du terrain,
- acceptation d'un permis de construire pour cette activité.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Le Maire

2019/040

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

Étaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

Étaient absentes : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION ASSOCIATION '

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention faite par l'Association Protestante afin d'organiser un loto.

Le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de 50 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE D'ARPHY' at the top and 'GARD' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.

2019/041

## COMMUNE D'ARPHY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

**Etaient absentes** : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

**OBJET : DEMEMBREMENT PARCELLES LE SERRET**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de division de la parcelle B 1083 et 1081 appartenant à la commune et établi par le Cabinet Bbass Géomètre Expert.

La division a pour but de redistribuer ces parties de la manière suivante après bornage (plan ci-joint).

**B 1083** : 6 m<sup>2</sup> environ à céder à Mmc TONI (vert clair).  
24 m<sup>2</sup> environ à céder à Mr MALET (jaune).

**B 1081** : 16 m<sup>2</sup> environ à céder à Mr MALET (mauve).  
106 m<sup>2</sup> environ à céder à Mme TONI (vert foncé).

Le Conseil municipal donne son accord et précise que les frais de géomètre avec bornage seront assurés par moitié par la Mairie et Monsieur Malet.

Après division et numérotation des parcelles, la mairie engagera les échanges prévus entre la commune, Mr et Mme Malet et Mme Toni.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Le Maire



Département du Gard  
Commune de ARPHY

Lieu-dit: "Les Mollieres"  
Section B

# COMMUNE DE ARPHY

## PROJET DE DIVISION (parcelles communales)

Dossier n° 19\_301

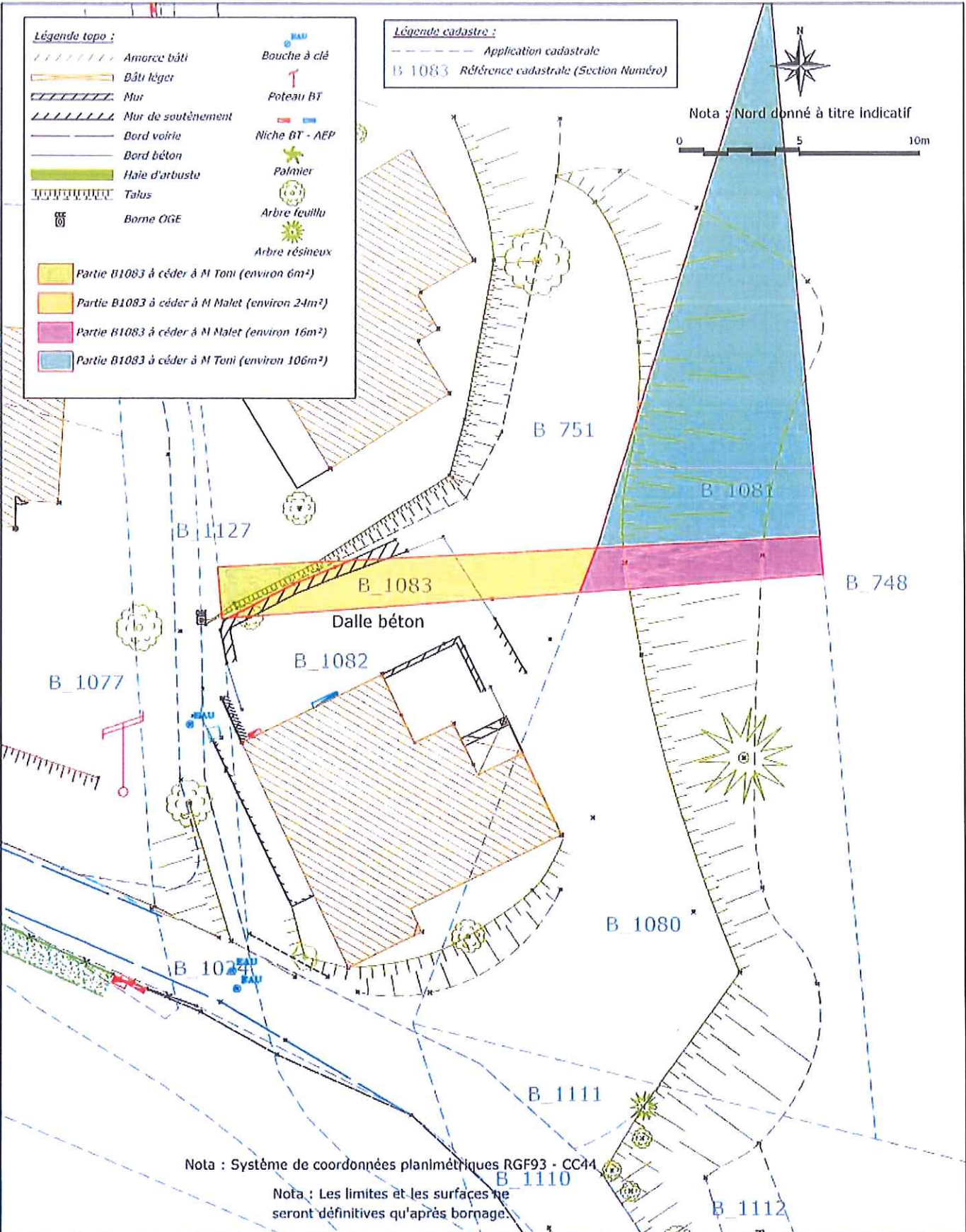
Echelle: 1/200

**BOUSSA**  
GÉOMÈTRE EXPERT  
DIPLOMÉ  
DIPLOMÉ

Selari de Géomètres Experts Foncier DPLG  
9 Cours de la République - 34150 GARGES  
Té : 04.67.73.96.76 Fax : 04.67.73.40.56  
Email : [geometre-garges@bousa.fr](mailto:geometre-garges@bousa.fr) - Site : [www.bousa.fr](http://www.bousa.fr)  
23 Rue de l'Éclairage - 30120 LE VIGAN  
Té : 04.67.81.00.91 Fax : 04.67.73.40.56  
Email : [geometre-levigant@bousa.fr](mailto:geometre-levigant@bousa.fr) - Site : [www.bousa.fr](http://www.bousa.fr)

DATE	MODIFICATIONS	LEVE	DAO	CONTROLE
25/04/19		A.P.T.	A.P.T.	M.P.T.

1 sheet N \ 2019 \ 19\_301 ARPHY Commune de ARPHY \ 19\_301 plan : 1.dwg



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 11 octobre le conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre GABEL Le Maire.

**Etaient présents** : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, FEUVIER Nicole. MAURIN Francis, BRETON Marc.

**Etaient absentes** : RANCHET Jacky, PICOT Joëlle. GAUBERT Catherine.

### **OBJET : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DES FINANCES PUBLIQUES DU VIGAN**

Mr le Maire expliqué au Conseil municipal qu'au vu de la décision de la direction départementale des finances publiques du Gard de fermer la trésorerie du Vigan et de transférer les services à Alès, il paraît important de voter une motion contre cette décision et de maintenir ce service public aux communes et aux particuliers. Il précise que cette fermeture affecte uniquement la trésorerie et non le centre des impôts.

Considérant que la décision de fermer le centre des Finances Publiques du Vigan au 1<sup>er</sup> janvier 2022 engendrerait un préjudice considérable pour la commune et pour les particuliers,  
Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que le maintien du centre des finances publiques constitue un enjeu important pour le service public, et pour le soutien aux économies locales,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural.

Il propose donc au Conseil municipal de voter une motion contre cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer à la fermeture de la trésorerie du Vigan et demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural
- De demander une communication transparente des services de l'Etat sur les motifs qui conduiraient à la décision de fermeture de la Trésorerie du Vigan.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE D'ARPHY' at the top and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.